

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	19	23
DATE DE LA CONVOCATION		
23/09/2026		



Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 074-217400407-20260928-2026_54-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-54

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Denis SERVAGE. Mme Elisabeth GENIN a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE ROGUET	X		
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO		X	Pascale BOUILLLOUX-ROBERT
Sébastien COLO	X			Yvan BALTASSAT	X		
Sandrine COTTON		X	Rosanna DULLAART	Louis-Marie BONNET-EYMARD	X		
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLLOUX-ROBERT	X		
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET		X	Jean-Christophe DE CHILLAZ
Elisabeth GENIN	X			Sophie CHINCHILLA	X		
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE		X	Denis SERVAGE	Jean-Christophe DE CHILLAZ	X		
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

OBJET

Autorisation de demandes de subventions pour le programme de rénovation de l'école élémentaire

Considérant que la Commune de Bonne porte un projet de réhabilitation de son école élémentaire, visant notamment à améliorer les conditions d'accueil des élèves et des personnels, à adapter les locaux aux besoins actuels et à améliorer les performances énergétiques du bâtiment ;

Considérant qu'un premier projet avait été élaboré mais que, compte tenu de son coût prévisionnel, la Commune a souhaité engager un travail de réévaluation et d'optimisation de l'opération ;

Considérant que cette démarche a permis de redéfinir le projet afin d'en maîtriser le coût et de garantir sa soutenabilité au regard des capacités financières de la Commune, tout en conservant les objectifs essentiels de la réhabilitation ;

Considérant l'importance de cet équipement pour le service public communal de l'éducation et la nécessité d'engager les démarches permettant la réalisation de cette opération dans des conditions financières équilibrées ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire est estimé à 2 092 560,03 € HT ;

Le projet de réhabilitation de l'école élémentaire constitue une opération s'étendant au-delà de la remise à niveau du bâtiment, il doit permettre d'améliorer durablement les conditions d'accueil et de fonctionnement de l'établissement, tout en répondant aux enjeux de rénovation énergétique et d'adaptation des équipements publics.

Afin de rendre cette opération compatible avec les capacités financières de la Commune, le projet initial a fait l'objet d'un travail de réévaluation destiné à en réduire le coût global et à concentrer les interventions sur les besoins prioritaires. À l'issue de ce travail, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 2 092 560,03 € HT.

Compte tenu de l'importance de l'investissement restant à la charge de la Commune, il convient de rechercher l'ensemble des financements susceptibles d'être mobilisés pour accompagner sa réalisation.

Le projet est susceptible de bénéficier de concours financiers provenant notamment de l'État et de ses établissements publics, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Savoie, des syndicats et organismes compétents en matière d'énergie, ainsi que de tout autre fonds, organisme ou institution susceptibles de participer au financement de l'opération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Par 22 voix pour et 1 contre (Rémy DERAMECOURT)**

- **APPROUVE** le principe de réalisation du projet de réhabilitation de l'école élémentaire, pour un montant prévisionnel de 2 092 560,03 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Savoie, des établissements publics, des collectivités territoriales, des syndicats, des agences, des fonds et de tout autre organisme susceptible d'intervenir, les subventions et participations financières les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention ou de financement se rapportant à cette opération, ainsi qu'à fournir toutes les pièces complémentaires nécessaires à leur instruction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions, demandes, attestations et pièces nécessaires à l'obtention de ces financements ;
- **DIT** que la part restant à la charge de la Commune sera financée sur ses fonds propres et, le cas échéant, par tout autre mode de financement inscrit au budget communal.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Denis SERVICE



La secrétaire de séance,
Elisabeth GENIN

Genin

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).